

## AVIS PUBLIC

### Projet de règlement numéro 24-P-1062 concernant la division du territoire de Stoneham-et-Tewkesbury en six districts électoraux

À tous les électeurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury,

**AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ** par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier,  
**QUE :**

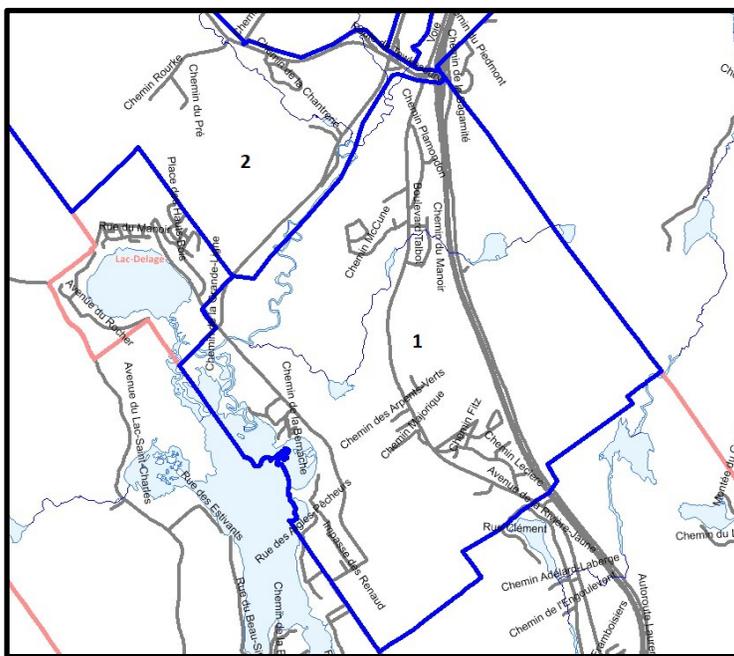
Lors de la séance du conseil tenue le 8<sup>e</sup> jour d'avril 2024, le conseil des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a adopté par résolution le projet de règlement numéro 24-P-1062 concernant la division du territoire de Stoneham-et-Tewkesbury en six districts électoraux.

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer la plus grande homogénéité socio-économique possible de chacun, compte tenu de critères comme les barrières physiques, les tendances démographiques, les limites des arrondissements et des paroisses, la superficie et la distance.

Les six (6) districts électoraux se délimitent comme suit, le tout en référence au cadastre officiel du Québec :

#### District électoral numéro 1 (1 189 électeurs)

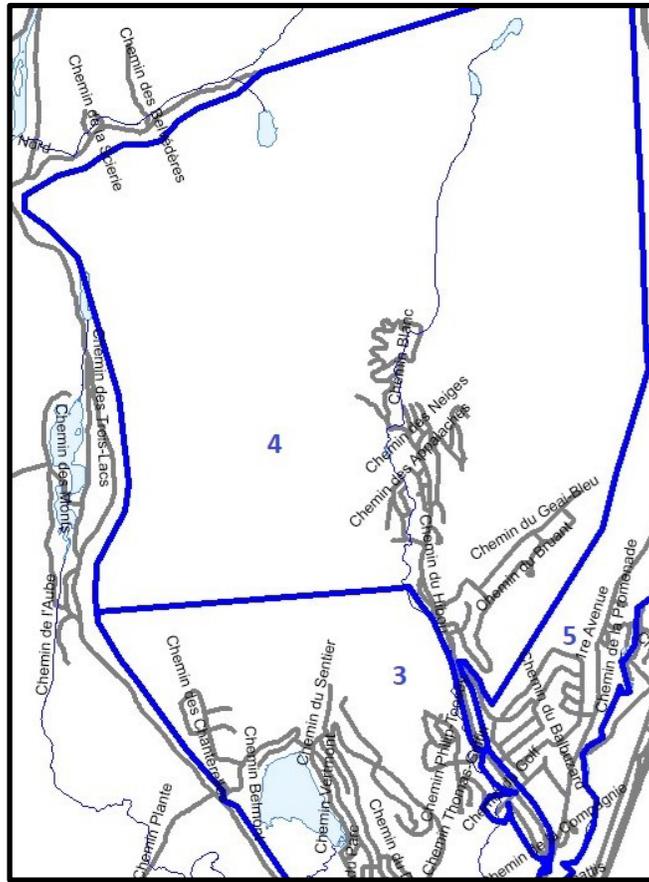
En partant d'un point situé à la rencontre de la route de Tewkesbury et de la limite municipale sud-est, cette limite municipale, la limite municipale sud, ouest, la ligne arrière du chemin de la Grande-Ligne (côté sud-est) en excluant le chemin McKee, la ligne arrière du chemin des Hurons (côté sud) et la ligne arrière de la route de Tewkesbury (côté sud-ouest) jusqu'au point de départ.



#### District électoral numéro 2 (1 016 électeurs)

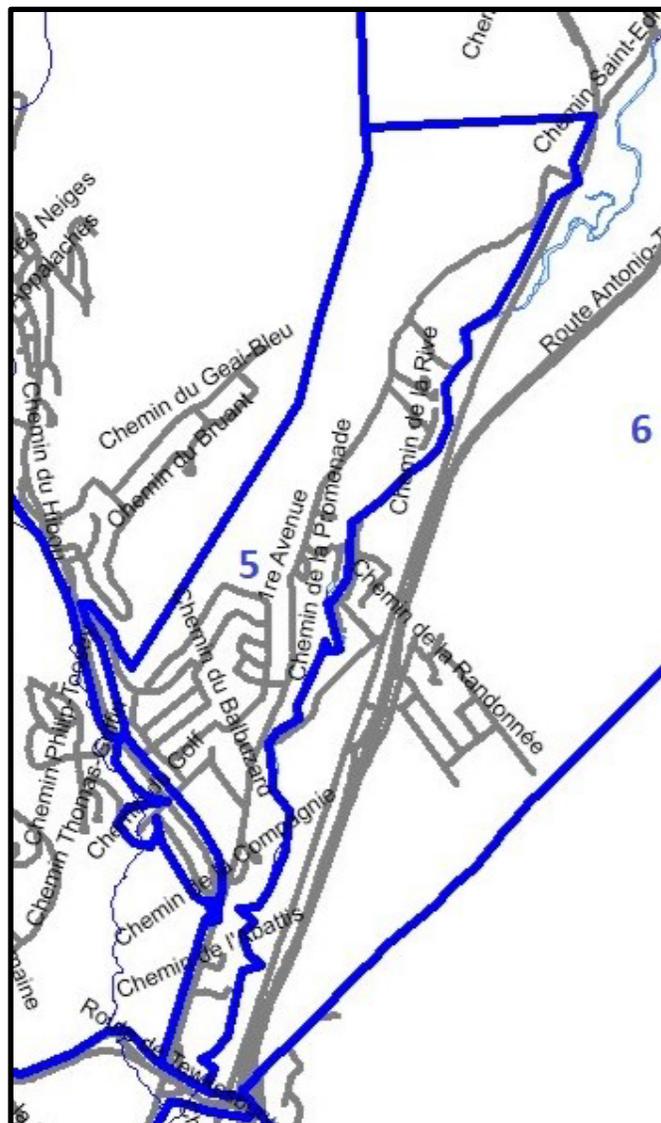
En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et de la rivière Jacques-Cartier, cette rivière, la rivière Cachée, le chemin du Parc-National, la ligne à haute tension, le prolongement de la ligne arrière du chemin du Moulin (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin Jacques-Cartier Sud (côté sud-est), la ligne arrière de la route de Tewkesbury (côtés est et nord-est) en incluant le chemin du Détour jusqu'à l'intersection avec la limite municipale est, la ligne arrière de la route de Tewkesbury (côté sud-ouest), la ligne arrière du chemin Huron (côté sud), la ligne arrière du chemin de la Grande-Ligne (côté sud-est) en incluant le chemin McKee, la limite municipale ouest et nord-ouest jusqu'au point de départ.





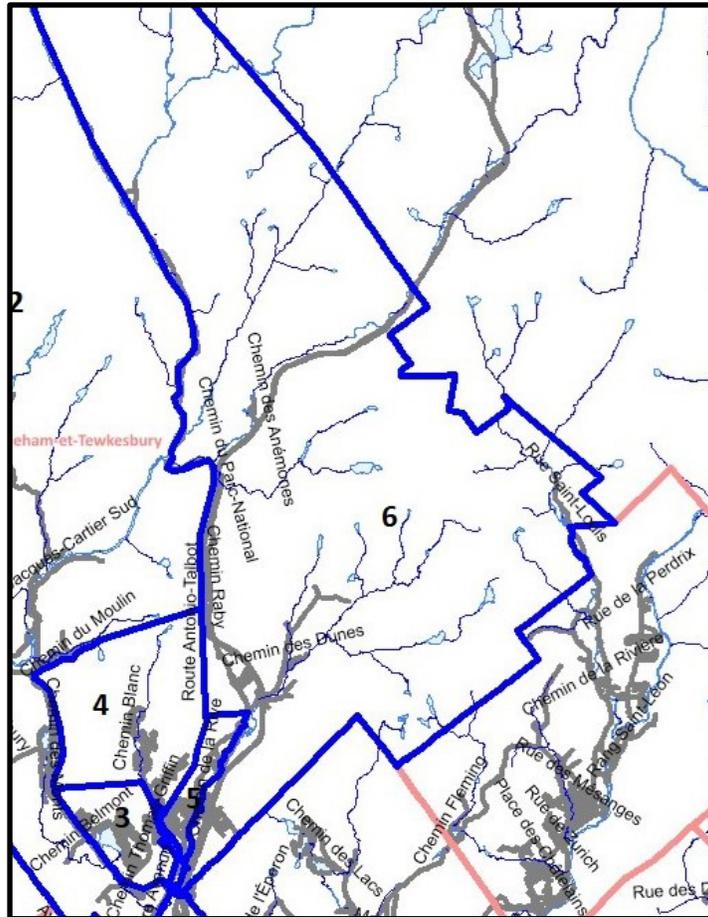
**District électoral numéro 5 (1 319 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin du Hibou et du chemin de la Nyctale, la ligne arrière de ce chemin (côté nord-est), la ligne à haute-tension, le prolongement du chemin Saint-Edmond, la ligne arrière du boulevard Talbot (côté nord-ouest), la rivière des Hurons, la ligne arrière de la route de Tewkesbury (côté nord-est), la ligne arrière de la 1re avenue (côté nord-ouest) et la ligne arrière du chemin du Hibou (côtés est et nord-est) jusqu'au point de départ.



## District électoral numéro 6 (1 123 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Jacques-Cartier et de la limite municipale nord-ouest, cette limite, la limite municipale nord-est, est, la ligne arrière de la route de Tewkesbury (côté nord-est), la rivière des Hurons, la ligne arrière du boulevard Talbot (côté nord-ouest), le prolongement du chemin Saint-Edmond, la ligne à haute-tension, le chemin du Parc-National, la rivière Cachée et la rivière Jacques-Cartier jusqu'au point de départ.



**AVIS** est aussi donné que le projet de règlement numéro 24-P-1062 est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la Municipalité situé au 325, chemin du Hibou, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h. Il peut également être consulté sur le site internet de la Municipalité au [www.villestoneham.com](http://www.villestoneham.com), dans la section « Règlements en cours d'adoption ».

**AVIS** est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée par écrit au soussigné, directeur général et greffier-trésorier, par courrier au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury (Québec), G3C 1R8, ou par courriel au [pbrulotte@villestoneham.com](mailto:pbrulotte@villestoneham.com).

**AVIS** est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), que le conseil tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

DONNÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 12<sup>E</sup> JOUR D'AVRIL 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pascal Brulotte